



PROCES-VERBAL de la réunion du comité syndical du lundi 9 janvier 2023 à 9h00

ETAIENT PRESENTS

BERGER Pascal- Saint-André-Le-Puy
EYRAUD Catherine – Marclopt
JAY Christophe – Saint Laurent la Conche
LAFFONT Jacques – Bellegarde en Forez
LECLERCQ Gérard – Cuzieu
LICTEVOUT François-Xavier - Rivas
MARCHAND Sylvain – Montrond les Bains
PERCET Serge- Montrond les Bains
PICARD Christian – Bellegarde en Forez
ROCHETTE Georges - Montrond les Bains

Absents excusés

ABERLENC Christian – Saint André le Puy
ACHARD Jean - Saint-André-Le-Puy
GRANJON Vincent – Cuzieu
MEUNIER David - Bellegarde en Forez
OULION Emmanuel-Marclopt
PHILIPPE Marie France – Rivas
POYADE Jean-Luc – Saint Laurent la Conche
RASCLE Jean-François – Cuzieu

Secrétaire élu pour la session

PICARD Christian

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres du Comité syndical), étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Ouverture de crédit par anticipation pour le service de l'eau
2. Ouverture de crédit par anticipation pour le service de l'assainissement
3. Mission de contrôle d'affermage du service de collecte de l'assainissement et de l'eau potable pour l'exercice 2023 - Approbation du contrat avec IRH Ingénieur Conseil
4. Commune de Saint Laurent la Conche - Rue de la Thoranche- Travaux de restructuration- présentation de l'avant-projet

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1er janvier 2014, le syndicat a mis en place le suivi des contrats de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement signés le 24 décembre 2013. Cette mission a été attribuée au bureau d'étude IRH Ingénieur Conseil.

Il propose aux élus présents le renouvellement de cette mission d'assistance technique, juridique et financière relative au contrôle du délégataire en charge de l'exploitation du service de l'eau potable et de l'assainissement.

Il présente le projet de contrat proposé par le bureau d'étude IRH Ingénierie sur le renouvellement de cette mission pour l'année 2023.

La mission de contrôle comprend :

- une mission relative au suivi des dispositions contractuelles aux plans technique, économique et financier ;
- l'analyse et le contrôle des comptes-rendus techniques et financiers du délégataire ;
- l'établissement des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service du Président ;

Le montant de la prestation s'élève à 7 350 € HT.

Monsieur le Président énonce le fait que la société SAUR verse chaque année, à partir du 1er janvier, une redevance pour ces frais de gestion et de contrôle comme indiqué dans les contrats de Délégation de Service Public.

L'avis du Comité Syndical est sollicité sur ce dossier.

Oùï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- ☀ Approuvent la mise en place de la mission de suivi des contrats de délégation ainsi que la mission de contrôle financier des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023, proposé par le bureau d'étude IRH Ingénieur Conseil,
- ☀ Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant aux missions citées ci-dessus, dans le respect des crédits budgétaires et de la commande publique,
- ☀ Disent que les crédits seront prévus aux budgets eau et assainissement.

3/ 23-01-03 - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION POUR LE SERVICE EAU

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et jusqu'à l'adoption du budget 2023, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

De ce fait, M. le Président propose à l'assemblée délibérante que l'on autorise, avant le vote du budget primitif 2023, l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation pour le service eau et d'abonder les programmes suivants :

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer.

Ouï et délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- ☀ Adoptent l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissements pour le service assainissement tels qu'énoncés ci-dessus et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☀ Disent que les crédits ouverts seront repris au budget 2023.

5/ 23-01-05 COMMUNE DE MONTROND LES BAINS - AVENUE DE LA GARE - TRAVAUX SUR LE DOMAINE PRIVE DE M ET MME SARDA

Monsieur le Président explique que suite au contrôle de conformité NON CONFORME réalisé par la société SAUR en date du 2 novembre 2022 sur la propriété de M et Mme SARDA, des travaux doivent être projetés pour déconnecter les rejets des effluents.

En effet, à ce jour les eaux usées se rejettent dans le Ruisseau canalisé du Rival.

Les travaux consisteront à les diriger vers le réseau d'eaux usées de l'Avenue de la Gare.

Le montant des travaux s'élève à 16 835 € HT.

Mme SARDA demande qu'une partie des travaux soient financée par le SIVAP puisque les branchements des eaux usées sur le réseau strict ont été omis lors des travaux réalisés par le SIVAP en 2016.

Monsieur le Président demande l'avis du Comité Syndical sur ce dossier

Ouï et délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- ☀ Acceptent de prendre en charge la moitié des travaux réalisés dans le domaine privé de M et Mme SARDA soit 8 417.50 € HT,
- ☀ Disent que les crédits seront ouverts lors du budget assainissement 2023.

La séance est levée à 10h30.

Le Président

M LAFFONT Jacques



Le secrétaire de séance

Christian PICARD

